

CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATEUR FINAL (CLUF)

Le présent Contrat de licence d'utilisateur final (CLUF) couvre la connexion à tous les services en ligne fournis par Sauermann via des sites Web, des applications mobiles, des applications PC, etc. Sauermann a recours à un ensemble d'identifiants de connexion pour permettre à l'utilisateur d'accéder à tous les services en ligne de Sauermann ; cela signifie que si l'utilisateur dispose d'identifiants de connexion, par exemple pour TrackLog, ces derniers peuvent également être utilisés pour se connecter, notamment, à l'application SiCA Sauermann Combustion, et vice versa. En acceptant le présent Contrat de licence d'utilisateur final, l'utilisateur accepte l'intégralité du document.

Sauermann Combustion

Nous vous remercions d'avoir choisi un produit Sauermann, le « Produit ».

Votre Produit est à même de vous fournir des services pour gérer, contrôler et entretenir votre Produit. Le Produit peut être contrôlé via une application fournie par Sauermann sur votre appareil mobile et/ou votre PC (tel que votre téléphone portable, votre tablette, votre ordinateur personnel ou un autre appareil connecté) (« l'Application »).

Le Produit, l'Application, le Compte Sauermann, ainsi que le logiciel intégré au Produit et toute mise à jour de ce dernier (« le Logiciel du Produit ») sont collectivement appelés les « Services ».

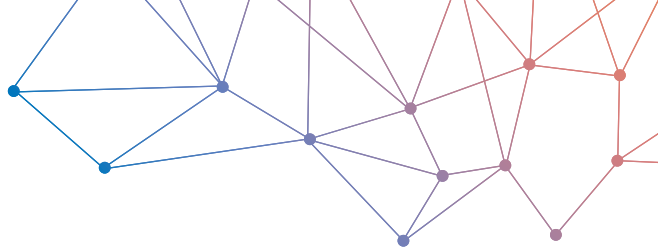
Pour utiliser les Services qui vous sont proposés par Sauermann Industrie, ZA Bernard Moulinet Bâtiment C et N, Rue Koufra, 24700, Montpon-Ménésterol, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Périgueux, sous le numéro 391 699 311 (« Sauermann/nous ») vous devez :

- a. créer un compte pour l'utilisation du Service (le « Compte Sauermann ») et accepter les conditions générales d'utilisation des Services, énoncées ci-dessous (les « Conditions ») ;
- b. reconnaître le site Internet et l'Application en tant que canal formel de communication entre Sauermann et vous, par exemple en ce qui concerne toute modification des Services ou des Conditions régissant lesdits Services (« Communication formelle ») ;
- c. accepter que les informations renseignées lors de la création du Compte soient transférées des Services à Sauermann pour traitement et stockage. Cela inclut, notamment : nom d'utilisateur/adresse électronique, mot de passe, nom de l'entreprise, code postal, pays, e-mail de désinscription/d'inscription. De plus, le numéro de série du Produit est transféré des Services à Sauermann pour traitement et stockage. Au cours de l'utilisation des Services, des informations supplémentaires peuvent être envoyées des Services à Sauermann pour traitement et stockage ; ces informations incluent les données que l'utilisateur enregistre telles que la base de données Opérateurs et la base de données Clients, ainsi que des informations relatives à l'utilisation du Produit et/ou des Services telles que la date d'étalonnage, la dernière utilisation, etc.
- d. activer les Services en connectant le Produit comme indiqué dans les consignes d'utilisation ;
- e. reconnaître que les Services dépendent de la disponibilité des infrastructures/des configurations requises et des services de tiers (tels que FAI, opérateur ou autre), qu'ils soient contractés par vous ou par Sauermann.
- f. Si vous ne voulez pas créer de Compte Sauermann, vous ne pourrez pas utiliser les Services.

Les présentes Conditions sont un contrat juridiquement contraignant et, en utilisant les Services, vous vous engagez à être lié par les présentes Conditions. L'utilisation des Services pour le Produit est régie par les présentes Conditions.

Suspension, résiliation et cessation

Les présentes Conditions resteront pleinement en vigueur tant que vous continuerez à accéder aux Services ou à utiliser ces derniers, ou jusqu'à leur résiliation conformément aux dispositions des présentes Conditions. À tout moment, Sauermann peut (a) suspendre ou résilier vos droits d'accès ou d'utilisation des Services, ou (b) résilier les présentes Conditions vous concernant si Sauermann estime, de bonne foi, que vous avez utilisé les Services en violation des présentes Conditions. En cas de résiliation, vous n'êtes plus autorisé à utiliser ou à accéder aux Services.



Sauermann se réserve le droit, à tout moment, de modifier, suspendre ou interrompre les Services ou toute partie de ces derniers, avec ou sans préavis. Vous reconnaissez que Sauermann ne sera pas responsable envers vous ou envers un tiers pour l'exercice du droit susmentionné.

Compte et activation

- (a) Vous ne pouvez créer un Compte et utiliser les Services que si vous acceptez et respectez les présentes Conditions et les lois applicables. Toute utilisation ou accès aux Services par toute personne de moins de 13 ans est strictement interdit et constitue une violation des présentes Conditions.
- (b) Vous vous engagez à : (a) fournir avec précision toutes les informations de contact et autres informations demandées par Sauermann et à informer immédiatement Sauermann de tout changement dans les informations ; (b) maintenir la confidentialité de vos informations de connexion à votre Compte et de toutes les activités qui se déroulent au titre de sous votre Compte ;
- (c) Sauermann se réserve le droit de limiter le nombre de Comptes pouvant être créés à partir d'un appareil et le nombre d'appareils pouvant être associés à un Compte.

Accès et utilisation

Sauermann vous accorde un droit non transférable, non exclusif et limité (sans droit de sous-licence) d'accéder et d'utiliser les Services en installant et en utilisant l'Application en relation avec le Produit uniquement sur le ou les appareils désignés (par exemple, iPhone, iPad, smartphone Android ou PC) enregistrés sur votre Compte (qu'il soit votre propriété ou celle d'une autre personne) et soumis aux Conditions. La présente licence est conclue entre vous et Sauermann, et couvre également le logiciel intégré au Produit (et toute mise à jour de ce dernier).

Mises à jour automatiques du logiciel

Sauermann ou un tiers autorisé peut fournir des mises à jour ou modifier le logiciel pour des Services sans interruption et peut le faire à distance, sans vous en informer. Les mises à jour ou les modifications sont soumises aux Conditions du logiciel. Si vous ne souhaitez pas de telles mises à jour, votre seul recours est de cesser complètement d'utiliser les Services. Sauermann peut vous informer de toute mise à jour critique via votre adresse de courrier électronique.

Certaines restrictions

Vous vous engagez (a) à ne pas utiliser les Services en violation de toute loi, réglementation ou ordonnance d'un tribunal ou à des fins illégales ou abusives ; (b) à utiliser les Services uniquement comme prévu par Sauermann ; (c) à ne pas utiliser les Services d'une manière qui pourrait nuire à Sauermann, à ses prestataires de services ou à toute autre personne ; (d) à ne pas republier, reproduire, distribuer, afficher, publier ou transmettre toute partie des Services et (e) à ne pas effectuer d'action dans l'intention d'introduire dans les Produits ou Services des virus, vers, défauts, chevaux de Troie, logiciels malveillants ou tout élément de nature destructive ou désactivant les Produits, Services ou appareils d'autres utilisateurs finaux ; (f) à ne pas contourner ou tenter d'altérer la sécurité ou de désactiver l'un des Produits ou Services ou d'autres appareils de l'utilisateur final ; (g) à ne pas procéder à l'ingénierie inverse, décompiler ou désassembler le(s) Produit(s) ou Service(s), sauf dans la mesure où la loi applicable interdit expressément la restriction visée ci-dessus ; (h) à se conformer à toute autre exigence ou restriction raisonnable demandée ou imposée par Sauermann ; à ne pas permettre à d'autres de commettre l'un des actes restreints ci-dessus.

Open source

Certains éléments de code tiers indépendant inclus dans les Services (et comme indiqué dans l'Application ou sur le site Internet) sont soumis à des licences open source.

Avis de confidentialité

La Politique de confidentialité régissant l'utilisation des services peut être consultée sur le site Internet <https://sauermanngroup.com/fr-FR/conditions-g%C3%A9n%C3%A9rales-et-particuli%C3%A8res-de-vente>.

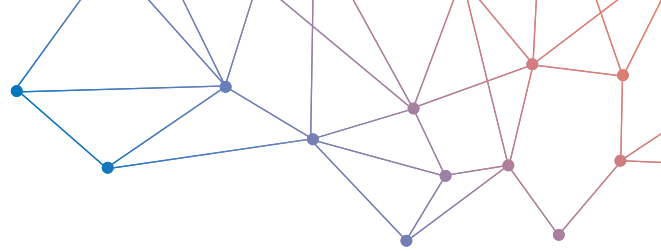
Cette Politique de confidentialité peut changer de temps à autre, alors consultez-la régulièrement et avec attention.

Tiers et redevances de Tiers

Si vous autorisez le contrôle de votre Produit via un appareil ou une application de tiers, vous vous engagez à ce que les présentes conditions de tiers s'appliquent.

Il est possible que lorsque vous utilisez les Services, vous utilisiez également un service, téléchargez un logiciel ou achetez des biens fournis par un tiers. Ces services et produits de tiers peuvent avoir leurs propres règles et restrictions applicables, distinctes des présentes Conditions, et vous êtes tenu de les respecter à l'égard de ce tiers.

Vous reconnaissez que vous êtes responsable de toutes les redevances facturées par des tiers, tels que votre fournisseur d'accès Internet ou votre opérateur mobile, qui vous communiquent des exigences spécifiques vous permettant d'utiliser les Services.



Propriété et propriété intellectuelle

Sauermann détient les droits d'auteur, les marques de commerce, les marques de service et les droits d'habillage commercial de tous les éléments et contenus affichés sur et à partir des Services. Vous ne pouvez pas reproduire, modifier, créer des œuvres dérivées, afficher, composer, exécuter, publier, distribuer, diffuser, transmettre ou faire circuler de tels documents ou contenus à un tiers (y compris l'affichage ou la distribution du matériel à l'aide d'un site Web tiers) sans le consentement écrit préalable de Sauermann, sauf pour utiliser les Services aux fins prévues. Sauermann conserve tous les droits qui ne sont pas expressément accordés autrement dans les présentes Conditions.

Si vous soumettez un commentaire, une suggestion ou tout autre élément (« Retour ») à Sauermann concernant les Services (à l'exclusion de tout contenu illégal), vous cédez par la présente toute la propriété de ce Retour à Sauermann et reconnaissez que nous serons en droit d'utiliser et de mettre en œuvre ces retours de quelque manière que ce soit, sans restriction et sans aucune obligation de confidentialité, d'attribution ou de compensation à votre égard, ou bien accorder à Sauermann, dans le cas où les dispositions ci-dessus sont inopérantes, une licence lui permettant d'utiliser ces retours sans aucune restriction.

Le Logiciel du Produit est concédé sous licence et ne vous est pas vendu. Les Conditions vous accordent uniquement le droit d'utiliser le Logiciel du Produit, mais vous n'acquies aucun droit, explicite ou implicite, sur le Logiciel du Produit autre que ceux spécifiés dans les présentes Conditions d'utilisation. Sauermann et ses concédants de licence conservent tous les droits, titres et intérêts relatifs au Logiciel du Produit, y compris tous les brevets, droits d'auteur, secrets commerciaux et autres droits de propriété intellectuelle qui y sont incorporés. Le Logiciel du Produit est protégé par les lois sur le droit d'auteur, les dispositions des traités internationaux et d'autres lois sur la propriété intellectuelle. Sauf disposition contraire des présentes, vous ne sauriez louer, concéder en crédit-bail, en sous-licence, vendre, céder, prêter ou transférer de quelque manière que ce soit le Logiciel du Produit. Vous ne pouvez pas supprimer ou détruire toute identification de produit, avis de droit d'auteur ou autres marques ou restrictions de propriété du Produit.

Exonération de garantie

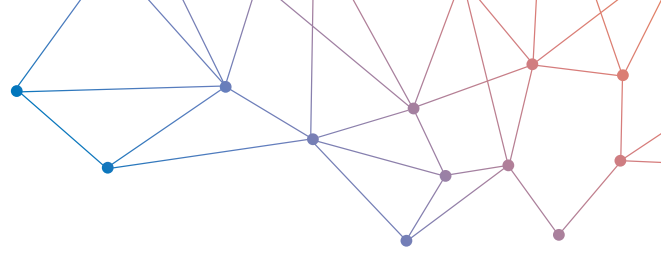
Notre objectif est de vous offrir une expérience de service exceptionnelle. CEPENDANT, VOUS DEVEZ SAVOIR QUE LES SERVICES QUE NOUS PROPOSONS LE SONT « EN L'ÉTAT » ET « TELS QUE DISPONIBLES » ET QUE VOUS NE POUVEZ PAS ÊTRE ASSURÉ DE LEUR CARACTÈRE OPPORTUN OU DE L'EXACTITUDE DES RÉSULTATS QU'ILS PRODUISENT. Cela s'explique, en partie, par le fait que la disponibilité des Services dépend également de circonstances externes telles que et y compris, notamment, votre ordinateur, votre appareil mobile, le câblage, le réseau wifi, votre fournisseur d'accès Internet et votre opérateur mobile ou les services d'un autre tiers sur lesquels Sauermann n'a aucune influence. Par conséquent, Sauermann ne peut garantir en ce qui concerne les Services : la disponibilité, le temps de bon fonctionnement, l'exactitude des résultats, l'exactitude des données, le stockage des données, l'accessibilité dans tous les pays, la fiabilité de toute notification résultante, tout niveau spécifique d'économie ou autre avantage monétaire.

Limitation de responsabilité

Même si nous avons pleinement confiance dans notre Service, il est toujours possible que les choses ne fonctionnent pas comme elles sont censées le faire. Si par malheur le Service ne fonctionnait pas ou en cas de perte de tout contenu, veuillez accepter nos plus sincères excuses. Nous sommes pleinement conscients que c'est regrettable et inopportun. Malheureusement, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE, NOUS NE POUVONS ACCEPTER AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR TOUT DOMMAGE ENCOURU À LA SUITE DE VOTRE UTILISATION DES SERVICES. EN AUCUN CAS, NOUS NE SOMMES RESPONSABLES DES MONTANTS EXCÉDANT LES REDEVANCES PAYÉES DANS LE CADRE DES SERVICES. SI UNE LIMITATION DES VOIES DE RECOURS, DES DOMMAGES OU DE LA RESPONSABILITÉ EST INTERDITE OU RESTREINTE PAR LA LOI, SAUERMAN RESTERA EN DROIT AU MAXIMUM DES EXCLUSIONS ET LIMITATIONS AUTORISÉES PAR LA LOI.

Communication formelle

De temps à autre, nous pouvons mettre à jour les présentes Conditions. Si tel est le cas, nous le ferons par le biais d'une Communication formelle. Si nous apportons un changement majeur aux points importants des présentes Conditions (changement significatif), nous pouvons vous avertir des changements de manière plus manifeste. Par exemple, nous pouvons temporairement mettre en évidence les sections nouvelles ou révisées des présentes Conditions, publier temporairement un avis bien visible sur le site Internet ou la page d'inscription/de connexion, ou ajouter temporairement les mots « Mis à jour » au titre des présentes Conditions et/ou à tout lien hypertexte pointant vers ces Conditions. Dans certains cas, nous pouvons également vous envoyer un message électronique ou une autre communication vous informant des changements et des choix que vous pourriez être amené à faire ou des mesures que vous pouvez adopter avant qu'ils n'entrent en vigueur. Votre inaction ou votre utilisation continue des Services, y compris l'accès au site Internet, après de telles alertes ou notifications, ou votre acceptation de tout changement pour lequel nous avons besoin de votre approbation préalable, nous indiquera que vous acceptez ces changements.



Cession et indépendance des clauses

Les présentes Conditions d'utilisation et vos droits et obligations en vertu des présentes Conditions d'utilisation ne sont pas cessibles. Si une disposition de ces Conditions d'utilisation est jugée invalide, illégale ou inapplicable pour quelque raison que ce soit par un tribunal ou un autre organisme compétent, les dispositions restantes resteront en vigueur et de plein effet.

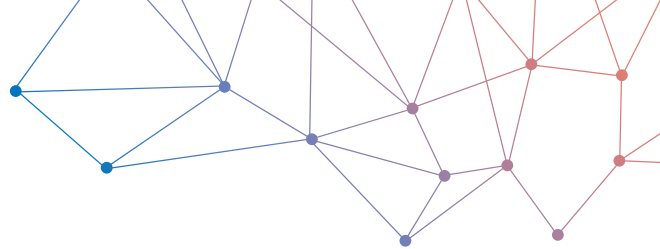
Droit applicable

Le présent Contrat sera conclu, exécuté et interprété conformément au droit français. Dans le cas où les Parties éprouveraient des difficultés graves ou persistantes à appliquer ou à interpréter le présent Contrat ou l'un de ses avenants, elles rechercheront d'abord une solution amiable au litige.

Lorsqu'aucun règlement amiable ne peut être trouvé dans les huit (8) jours, l'affaire peut être déferée aux tribunaux compétents par la première Partie à agir, comme indiqué ci-dessous. SI UN RÈGLEMENT AMIABLE DE TOUT LITIGE CONCERNANT LA VALIDITÉ, L'EXÉCUTION OU L'INTERPRÉTATION DU PRÉSENT CONTRAT NE PEUT PAS ÊTRE ATTEINT, LES PARTIES CONVIENNENT EXPRESSÉMENT QUE L'AFFAIRE RELÈVE DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE PARIS, FRANCE.

Embargos

Vous déclarez et garantisiez que (i) vous n'êtes pas situé dans un pays soumis à un embargo du Gouvernement des États-Unis, ou qui a été désigné par le Gouvernement des États-Unis comme un pays « soutenant le terrorisme » ; et (ii) vous ne figurez sur aucune liste du Gouvernement des États-Unis des parties interdites ou restreintes. Vous vous engagez à ne pas, directement ou indirectement, exporter ou réexporter le Produit et le Logiciel du Produit vers un pays pour lequel la loi américaine sur la gestion des exportations ou toute autre loi ou réglementation américaine similaire nécessite une licence d'exportation ou une autre approbation du gouvernement des États-Unis, à moins que la licence ou l'approbation d'exportation appropriée n'ait été obtenue au préalable.



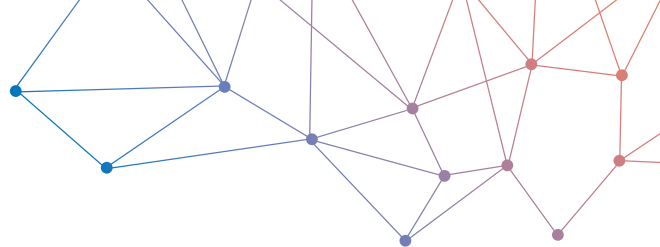
CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATEUR FINAL (CLUF)

TrackLog® et TrackLog®App

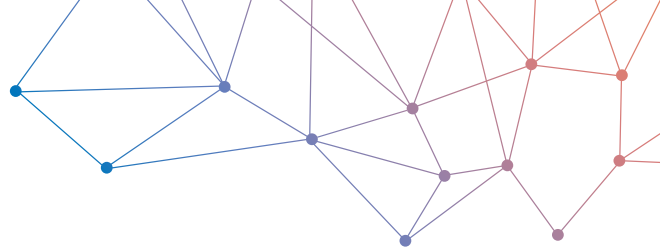
1. Définitions

Dans le cadre du Contrat (tel que défini ci-après), les Parties (telles que définies ci-après) conviennent que les termes et expressions commençant par une majuscule, qu'elles soient employées au singulier ou au pluriel selon le contexte de leur emploi, auront la signification suivante :

- 1.1. Abonnement : désigne la période de souscription applicable in fine au Client final pendant laquelle il pourra accéder à TrackLog® et, le cas échéant, TrackLog®App, dans la limite du nombre de Comptes et de Produit(s) connecté(s) autorisé(s) par le Revendeur et dans la limite du nombre défini dans le Bon de commande;
- 1.2. Administrateur : désigne l'Utilisateur référent, sous la responsabilité du Client, et en charge, lors de sa première connexion, de saisir les Identifiants des Utilisateurs au sein de TrackLog® en vue de leur permettre d'y accéder et, le cas échéant, à TrackLog®App par la suite ;
- 1.3. Base de connaissances : désigne la compilation constituée et vérifiée par Sauermann contenant, d'une part, l'ensemble des questions pertinentes formulées par les Utilisateurs, en ce compris les Clients finaux concernant l'utilisation de TrackLog® et de TrackLog®App, comme le cas échéant leur interaction avec les Marchandises et, d'autre part, des réponses apportées par Sauermann à celles-ci et prenant la forme d'une « foire aux questions » ;
- 1.4. Bon de commande : désigne le document formalisant le périmètre de la commande de Services et Abonnement du Client conclu avec le Prestataire, sans que ledit document ne puisse déroger aux termes du présent document et/ou de la Documentation (en ce compris les avenants éventuels) ;
- 1.5. Charte Vie Privée : désigne le document accessible à l'adresse URL suivante <https://sauermanngroup.com/fr-FR/conditions-generales-et-particulieres-de-vente> régissant les obligations des Parties relatives à la protection des Données Personnelles telles que résultant de l'exécution du Contrat par elles et de la Réglementation sur les Données Personnelles ;
- 1.6. Client : désigne la personne physique ou morale telle qu'identifiée dans le Bon de commande qui souscrit les Services pour ses propres besoins et conclut, à cette fin, le présent Contrat ;
- 1.7. Compte : désigne le droit d'accès personnel à TrackLog® et TrackLog®App concédé à un Client final, et in fine à un Utilisateur, et ce dans la limite du nombre autorisé par Sauermann conformément à l'Abonnement souscrit dans le cadre d'un Bon de commande ;
- 1.8. Contenus : désignent les interfaces homme machine de TrackLog® et de TrackLog®App, en particulier toutes les informations, images, textes, hyperliens, graphiques, etc. qu'ils soient ou non couverts par un droit de propriété intellectuelle, qui sont accessibles sur TrackLog® et/ou TrackLog®App au Client, en particulier par les Utilisateurs, et ce à l'exclusion des Données de mesure ;
- 1.9. Contrat : désigne le présent document et la Documentation ;
- 1.10. Documentation : désigne la documentation technique et/ou fonctionnelle d'utilisation de TrackLog® et de TrackLog®App mise à disposition du Client dans le cadre du présent Contrat, en ce compris les mises à jour éventuelles, en particulier suite à une Evolution ;
- 1.11. Données de mesure : désignent toutes les données et informations collectées par les Produits (telles que la température, l'humidité, etc.) transmises par la Passerelle, selon les Prérequis, à l'Infrastructure du Prestataire, et qui font l'objet d'un Hébergement, et ce pour être mises à disposition des Utilisateurs depuis TrackLog®, comme de TrackLog®App ;
- 1.12. Données Personnelles : désignent les données à caractère personnel au sens de la Réglementation sur les Données Personnelles ;
- 1.13. Droits de Propriété Intellectuelle : désigne(nt) tous droits de propriété intellectuelle, y compris les droits ci-après ainsi que tous les droits contenus dans ceux-ci, en découlant ou associés valables sur le territoire de la France : (i) procédés, conceptions, inventions, découvertes, brevets déposés; (ii) œuvres de l'esprit, copyrights et autres droits d'auteur ; (iii) droits afférents aux topographies de circuits électroniques ; (iv) des marques déposées, noms commerciaux ou autres formes d'identification de sociétés ou de produits ;



- 1.14. Evolution : désigne toute correction, modification, amélioration, mise à jour TrackLog® et/ou de TrackLog®App, y compris par ajout de nouvelles fonctionnalités ;
- 1.15. Force Majeure : désigne un événement imprévisible et irrésistible qualifié de force majeure au sens des dispositions de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence de la Cour de cassation ;
- 1.16. Hébergement : désigne le Service d'hébergement des Données de mesure collectées par les Produits via les Passerelles permettant leur consolidation et leur consultation depuis TrackLog® et/ou TrackLog®App
- 1.17. Heures Ouvrées : désignent les créneaux horaires du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00 (hors jours fériés en France) ;
- 1.18. Identifiants : désignent les identifiants et mot de passe fournis par le Prestataire et renseignés par les Utilisateurs dans les conditions fixées aux présentes afin d'accéder et d'utiliser TrackLog®, comme TrackLog®App ;
- 1.19. Informations Confidentielles : désignent les données et informations qualifiées de confidentielles dans les conditions et modalités définies à l'article 15 ;
- 1.20. Infrastructure du Prestataire : désigne l'infrastructure matérielle, technique et logicielle y associée permettant l'hébergement, l'administration et l'accès à TrackLog®, en ce compris par TrackLog®App, à l'exclusion du stockage des Données de mesure. L'Infrastructure du Prestataire est administrée, maintenue et hébergée par le Prestataire ;
- 1.21. Modules Libres : désignent des lignes de codes, scripts, modules et/ou logiciels soumis à des licences dites « libres » (open source) ;
- 1.22. Niveaux de Services (SLA) : désignent les niveaux de disponibilité et de performances définis à l'article 12Error! Reference source not found. ;
- 1.23. Partie(s) : désigne(nt) indifféremment, de manière individuelle, le Prestataire ou le Client et collectivement le Prestataire et le Client ;
- 1.24. Option(s) : désigne(nt) les options de Services telles que décrites à l'article 5.3 ;
- 1.25. Prérequis : désignent l'ensemble des exigences préalables auxquelles le Client doit se conformer telles que définies à l'article 4 du présent Contrat ;
- 1.26. Partie(s) : désigne(nt) indifféremment, de manière individuelle, le Prestataire ou le Client et collectivement le Prestataire et le Client ;
- 1.27. Passerelle : désigne le dispositif matériel et électronique produit par Sauermann compatible avec les Produits et TrackLog® permettant, d'une part, la réception de Données de mesure de chaque Produit transmis par un signal de télécommunications sans fil et, d'autre part, de transmettre, via un réseau de télécommunications auquel a souscrit le Client, lesdites Données de mesure à l'Infrastructure du Prestataire en vue de leur consultation sur TrackLog® ;
- 1.28. Produit(s) : désigne(nt) les instruments de mesure produits par Sauermann et commercialisés par le Prestataire et qui sont en capacité de collecter les Données de mesure, puis de les transmettre à la Passerelle en vue de les rendre disponibles sur TrackLog® ;
- 1.29. Prestataire : désigne en fonction de la relation contractuelle avec le Client, Sauermann ou le Revendeur ;
- 1.30. Règlementation sur les Données Personnelles : désigne la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 prise en application du Règlement communautaire du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 4 mai 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
- 1.31. Revendeur : désigne le professionnel indépendant habilité par le Prestataire à commercialiser les Produits, les Passerelles et les Services en son propre nom et sous sa propre responsabilité ;
- 1.32. Sauermann : désigne la société Sauermann Industrie, dont le siège social est situé ZA Bernard Moulinet Bâtiment C et N, rue Koufra 24700 Montpon Menesterol, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Périgueux sous le numéro 391 699 311 ;
- 1.33. Serveur : plateforme matérielle et logicielle dont dispose le Prestataire pour fournir les Services, en ce compris en cloud computing, connectée au réseau Internet et à laquelle accède les Utilisateurs pour accéder aux Données de mesure ;
- 1.34. Services : désignent les services et, le cas échéant, les Options fournis par le Prestataire tels que définis à l'article 5 ;



- 1.35. TrackLog® : désigne la solution logicielle distribuée par le Prestataire en mode Software as a Service permettant l'accès, l'analyse et l'interaction des Données de mesure, qui est accessible depuis l'adresse URL <https://tracklog.inair.cloud> et mise à disposition du Client dans les conditions définies dans la Documentation ;
- 1.36. TrackLog®App : désigne l'application mobile éditée par le Prestataire, disponible sur les plateformes Google Play et App Store, permettant d'accéder à TrackLog® ;
- 1.37. Utilisateur(s) : désigne(nt) les salariés, préposés ou fournisseurs du Client placés en toutes hypothèses sous la direction, le contrôle et la responsabilité du Client, désignés par ce dernier pour utiliser les Services, en particulier accéder à TrackLog®, y compris via TrackLog®App, dans les limites en nombre tels qu'indiqués dans le Bon de commande, et ce grâce aux Identifiants.

2. Objet du Contrat

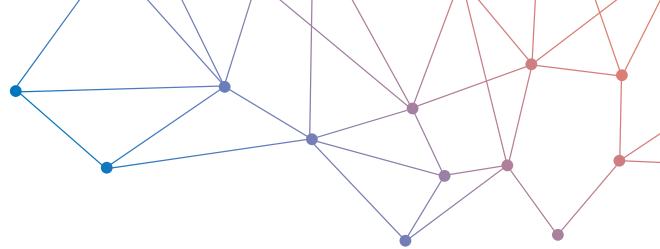
- 2.1. Le Contrat a pour objet de définir les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles le Prestataire s'engage à fournir les Services.
- 2.2. Les Services permettent au Client de bénéficier de TrackLog®, TrackLog®App et des Données de mesure qui y sont accessibles dessus.
- 2.3. Le Client reconnaît expressément que les Services lui permettent simplement d'accéder et d'utiliser TrackLog® et/ou TrackLog®App et de sauvegarder les Données de mesure sur le Serveur afin de pouvoir les consulter ultérieurement et ne régit en rien les autres services ou Produits pouvant lui être fournis par le Prestataire.

3. Entrée en vigueur – Durée – Avenant

- 3.1. Le Contrat est conclu pour une durée déterminée telle qu'indiquée dans le Bon de commande. Le Prestataire adressera au Client les codes d'accès du Client à TrackLog®, permettant à ce dernier d'attribuer des Identifiants aux Utilisateurs, laquelle interviendra dans un délai de cinq (5) jours ouvrés après la souscription du Bon de commande par le Client et sa remise acceptée par le Prestataire.
- 3.2. Sauf résiliation anticipée, dans les conditions de l'article 18, le Prestataire notifiera par courrier électronique l'arrivée du terme du Contrat. Le cas échéant, le Client pourra, par la conclusion d'un Bon de commande, renouveler le Contrat dans les mêmes conditions notamment d'Abonnement et les mêmes Options, comme, le cas échéant, de les augmenter/diminuer, auprès du Prestataire. Le Prestataire adressera alors au Client de nouveaux codes d'accès à TrackLog®.
- 3.3. Le présent Contrat ne pourra être modifié que par un avenant dûment signé par les représentants des Parties.

4. Prérequis

- 4.1. Le Client déclare et reconnaît être informé de la nature et de l'étendue des Services, en particulier les fonctionnalités de TrackLog®. Il reconnaît à cet égard avoir reçu des informations et conseils permettant de prendre la mesure de la proposition du Prestataire. En conséquence, le Client, après avoir pris connaissance des potentialités, de la finalité, des fonctionnalités, du mode opératoire de TrackLog® et des Services, après avoir apprécié l'opportunité de recourir à leur utilisation eu égard à ses besoins propres, a souhaité utiliser TrackLog® et les Services.
- 4.2. L'utilisation des Services par le Client suppose les Prérequis tels que listés ci-après, dont le Client est réputé de plein droit disposer à la souscription du Contrat ou au plus tard lors de la première utilisation des Services :
 - 4.2.1. Le Client a acquis au moins un (1) Produit et une (1) Passerelle fournie par le Prestataire. Le Client reconnaît être informé des caractéristiques que doit respecter la Passerelle et de la nécessité de sa compatibilité avec les Produits ainsi que l'Infrastructure du Prestataire
 - 4.2.2. Le Client a souscrit les services d'un ou plusieurs opérateurs de télécommunications au réseau Internet avec un débit selon les meilleurs standards en la matière afin i) d'assurer la transmission des Données de mesure depuis, le cas échéant, le(s) Produit(s), puis depuis ce(s) dernier(s) vers le(s) Passerelle(s), puis vers l'Infrastructure du Prestataire ii) permettant aux Utilisateurs de s'y connecter et utiliser les Services ;
 - 4.2.3. Le Client a souscrit à un service d'Hébergement des Données de mesure auprès du Revendeur afin de pouvoir stocker lesdites Données de mesure et les rendre accessibles de manière consolidée depuis TrackLog® et TrackLog®App.



- 4.2.4. L'utilisation de TrackLog® nécessite également que le Client dispose d'ordinateurs de type PC ou Mac et d'appareils mobiles (sous Android ou iOS) suffisamment modernes pour supporter la technologie de TrackLog®. Dès lors, les ordinateurs et les appareils mobiles du Client doivent disposer de caractéristiques techniques au moins équivalentes à celles indiquées dans la Documentation ;
- 4.2.5. Le Client doit également se conformer aux conditions d'utilisation et de licence des plateformes d'hébergement d'applications sur lesquelles est disponible TrackLog®App ;
- 4.2.6. Enfin, l'Administrateur doit créer un compte personnel et nominatif pour chaque Utilisateur afin de pouvoir accéder à TrackLog®.
- 4.3. A défaut d'une parfaite conformité aux Prérequis exposés dans le présent article, le Prestataire ne peut garantir la bonne exécution de ses obligations contractuelles, notamment en ce qui concerne la fourniture de ses Services et la mise à disposition de TrackLog® et TrackLog®App dans des conditions normales de fonctionnement.

5. Périmètre et exécution des Services

5.1. Mise à disposition de TrackLog® et, le cas échéant, TrackLog®App

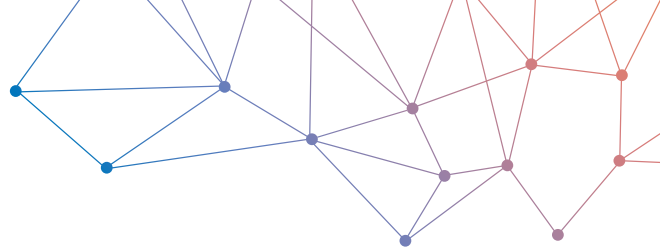
- 5.1.1. Le Prestataire s'engage à mettre à la disposition du Client un accès distant en ligne en mode Software as a Service à TrackLog® afin de permettre l'accès et la gestion des Données de mesure et des Produits. Cette mise à disposition se caractérise par la concession d'une licence d'utilisation de TrackLog® et, le cas échéant, de TrackLog®App accordée au Client et aux Utilisateurs dans les conditions définies à l'article 11.
- 5.1.2. En fonction de l'Abonnement choisi, le Prestataire permettra la consultation des Données de mesure collectées au cours trente-six (36) derniers mois établis de manière calendaire lissante.
- 5.1.3. Le Prestataire fournit les Services conformément à la Documentation et aux Niveaux de Services.
- 5.1.4. Le Client reconnaît que la nature et l'étendue des fonctionnalités de TrackLog® et, le cas échéant, de TrackLog®App mises à disposition par le Prestataire dépendent de l'Abonnement et des Options souscrites par le Client. Dès lors, le Contrat tend à encadrer la mise à disposition de TrackLog® et, le cas échéant, de TrackLog®App, comme des éventuelles Options choisies par le Client, dans les conditions définies dans la Documentation.

5.2. Hébergement des Données de mesure

- 5.2.1. Le Prestataire fournit au Client un Service d'Hébergement des Données de mesure collectées accessibles via Tracklog® comme TrackLog®App, en lui allouant un espace mémoire sur le Serveur dans les conditions définies dans le Contrat et notamment aux Niveaux de Services.
- 5.2.2. A CE TITRE, IL EST PRECISE QUE LES DONNEES DE MESURE SONT CONSERVEES SUR LE SERVEUR POUR LA DUREE DU CONTRAT TELLE QU'INDIQUEE DANS LE CONTRAT **ET SERONT AUTOMATIQUEMENT SUPPRIMEES AU TERME DU CONTRAT** POUR QUELLE QUE CAUSE QUE CE SOIT, Y COMPRIS DANS L'HYPOTHESE DE LA SOUSCRIPTION PAR LE CLIENT D'UN CONTRAT POUR UNE NOUVELLE DUREE. IL INCOMBE EN CONSEQUENCE AU CLIENT D'ASSURER, LE CAS ECHEANT, L'EXTRACTION ET LA RECUPERATION DESDITES DONNEES DE MESURE DANS LES DELAIS REQUIS.
- 5.2.3. Le Client est valablement informé que le Serveur est mutualisé pour délivrer les Services à plusieurs clients. Le Client ne bénéficie en conséquence d'aucune exclusivité d'utilisation du Serveur, qu'elle soit territoriale ou commerciale.
- 5.2.4. Les Services incluent i) des services de maintenance matérielle et logicielle du Serveur par le Prestataire afin d'assurer la continuité des Services dans les conditions définies à l'article 12.1 ii) comme des Evolutions. A ce titre, Prestataire intervient en cas d'incident notifié par le Client et y apporte une solution, et ce dans les délais et conditions définis à l'article 12.

5.3. Options disponibles

- 5.3.1. Le Client peut également décider de souscrire à une assistance technique. Cette assistance se caractérise, d'une part, par la mise à disposition d'une assistance téléphonique durant les Heures Ouvrées. Cette assistance technique permet également d'accéder directement, depuis Tracklog®, à un formulaire de contact par messagerie électronique afin de demander toute assistance concernant les difficultés d'utilisation de Tracklog® à des techniciens diligentés par le Prestataire.



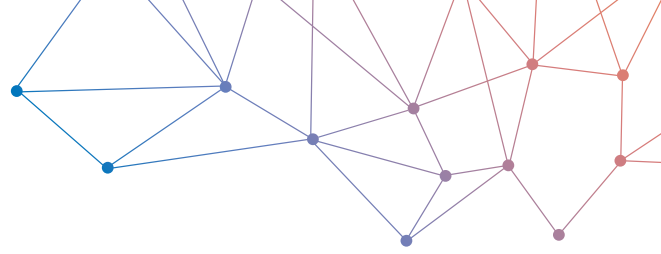
5.3.2. Enfin, l'assistance technique permet également au Prestataire de prendre le contrôle à distance d'un terminal informatique (autre que mobile) du Client pour l'assister dans le paramétrage et/ou l'utilisation des Produits, de la Passerelle, de TrackLog® et/ou de TrackLog®App. A cet égard, le Client reconnaît que cette assistance ne constitue en rien une garantie du bon fonctionnement de la Passerelle et des Produits.

6. Services exclus

- 6.1. Ne sont pas inclus dans le présent Contrat, les services suivants (liste non exhaustive) :
- 6.1.1. La livraison, le paramétrage et la maintenance des Produits et/ou de la Passerelle et/ou des services de télécommunications et/ou des appareils de consultation (ordinateurs/terminaux mobiles), comme leur paramétrage avec TrackLog® et, le cas échéant, de TrackLog®App ;
 - 6.1.2. la maintenance des Produits et/ou Passerelles et/ou des services de télécommunications nécessaires à l'utilisation des Services de Hotline et/ou des Services d'Hébergement et/ou les appareils de consultation (ordinateurs/terminaux mobiles) ;
 - 6.1.3. la prise de contrôle à distance des appareils de consultation (ordinateurs/terminaux mobiles) des Clients finaux ;
 - 6.1.4. la reconstitution des Données de mesure en cas de destruction pour quelle que cause que ce soit, en particulier du fait du Client ou due à un cas de Force Majeure ;
 - 6.1.5. les modifications à apporter à TrackLog® et/ou, le cas échéant, à TrackLog®App pour son utilisation sur un autre matériel que des ordinateurs Mac ou PC ou, le cas échéant, sur un terminal mobile et tout développement spécifique nécessaire pour permettre au Client d'accéder à TrackLog® et/ou, le cas échéant, à TrackLog®App ;
 - 6.1.6. la correction des défauts et anomalies dus au mauvais fonctionnement des applications informatiques du Client et/ou des infrastructures et/ou du matériel du Client sur lequel TrackLog® et/ou, le cas échéant, à TrackLog®App est/sont accessible(s) et dont le mauvais fonctionnement ne serait pas consécutif à leur utilisation.

7. Modalité d'accès

- 7.1. Accès à TrackLog® et TrackLog®App
- 7.1.1. L'accès à TrackLog® s'effectue depuis l'Infrastructure du Prestataire en mode Software as a Service depuis des postes informatiques connectés au réseau Internet. L'accès à TrackLog®App, quant à lui, s'effectue uniquement depuis des terminaux mobiles.
 - 7.1.2. Pour permettre l'accès à TrackLog® par les Utilisateurs, le Prestataire transmettra au Client des codes d'accès afin que l'Administrateur génère et transmette aux Utilisateurs les Identifiants nécessaires à leur accès et utilisation de TrackLog®. A cette fin, le Client, ou l'Administrateur, devra renseigner ses Identifiants, des informations relatives à son identité, ses coordonnées ainsi que le numéro de série et le code des Produits que le Client entend associer à TrackLog®.
 - 7.1.3. Le Client reconnaît et s'assure que les Utilisateurs reconnaissent que ces Identifiants constituent l'unique système de validation des accès de l'Utilisateur à TrackLog® et/ou, le cas échéant, à TrackLog®App, à l'exclusion de tout autre moyen.
 - 7.1.4. Tout accès à TrackLog® et/ou, le cas échéant, à TrackLog®App, avec les Identifiants susmentionnés est réputé de plein droit avoir été effectué par le Client et/ou ses Utilisateurs.
 - 7.1.5. Le Client reconnaît être l'unique responsable des actes effectués par les Utilisateurs. Il s'oblige à imposer aux Utilisateurs qu'ils maintiennent et conservent ces Identifiants strictement confidentiels, à ne pas les divulguer à des tiers même temporairement, sous quelque forme que ce soit et à ne les utiliser qu'à titre strictement personnel pour l'utilisation de TrackLog® et/ou, le cas échéant, de TrackLog®App.
 - 7.1.6. Il appartient au Client en cas de perte, de vol ou de tout acte frauduleux à l'égard des Identifiants de chaque Utilisateur d'en informer le Prestataire dans les meilleurs délais afin que celui-ci permette à l'Utilisateur dont les Identifiants sont corrompus d'en obtenir de nouveau. Le Client demeure responsable de toute utilisation de TrackLog® et/ou, le cas échéant, de TrackLog®App faite depuis les comptes personnels d'Utilisateurs jusqu'à la réception par le Prestataire de ladite notification.
 - 7.1.7. Le Client s'engage à notifier immédiatement au Prestataire toute utilisation non autorisée des Identifiants d'un ou plusieurs Utilisateurs ou toute autre infraction de sécurité. Le Prestataire ne sera pas responsable des dommages que le Client pourrait subir du fait de l'utilisation par une autre personne de ses Identifiants, que ceci ait eu lieu avec ou sans son consentement.



7.2. Modalités d'accès aux Serveurs

7.2.1. Le Prestataire dispose de la jouissance du Serveur et permet au Client d'en avoir un accès à distance uniquement via TrackLog® comme TrackLog®App, et ce pour une utilisation dans le cadre des Services, ce que le Client reconnaît irrévocablement.

7.2.2. A ce titre, le Prestataire déclare au Client disposer en tant que de besoin des Droits de Propriété Intellectuelle inhérents au Serveur et nécessaires pour l'utilisation des Services, en particulier des logiciels y inclus (à l'exclusion en tant que de besoin de TrackLog® et de TrackLog®App régis par des conditions contractuelles distinctes).

7.2.3. Le présent Contrat n'emporte pas de cession ou concession de droit autre que le droit non-exclusif d'utilisation du Serveur, ni d'aliénation des Droits de Propriété Intellectuelle y afférents.

7.2.4. **Conditions d'accès au Serveur**

7.2.4.1. Le droit d'accès et d'utilisation du Serveur dans les conditions de l'article 7.2. est concédé à titre personnel, non exclusif et non- transférable au Client, et plus particulièrement pour les seuls Utilisateurs, et ce pour le territoire de la France et pour toute la durée du présent Contrat.

7.2.4.2. Le droit d'utilisation est consenti au Client pour une utilisation pour ses propres besoins, sans accès possible donné à des tiers autres que les Utilisateurs.

7.2.4.3. Ce droit d'utilisation se définit comme le droit d'accéder et d'utiliser le Serveur dans la mesure où cela est nécessaire au chargement, à l'affichage, à l'exécution, à la transmission ou au stockage des Données de mesures collectées et accessibles via Tracklog®, comme TrackLog®App.

7.2.4.4. Il est précisé en tant que de besoin que le montant indiqué dans le Bon de commande et réglé par le Client au titre des Services comprend la concession de licence exposée dans le présent article 7.2.

7.2.5. **Restrictions**

7.2.5.1. Le Client s'interdit expressément de :

7.2.5.1.1. modifier, tenter de modifier, désassembler, tenter de désassembler les codes informatiques présents sur le Serveur, ou d'une manière générale, de les altérer directement ou indirectement de quelque manière que ce soit ;

7.2.5.1.2. louer ou prêter directement ou indirectement le Serveur, comme les Services;

7.2.5.1.3. transférer le droit d'utilisation du Serveur, comme des Services, au bénéfice d'un tiers, en ce compris un prestataire de services, notamment dans le cadre d'une opération d'infogérance.

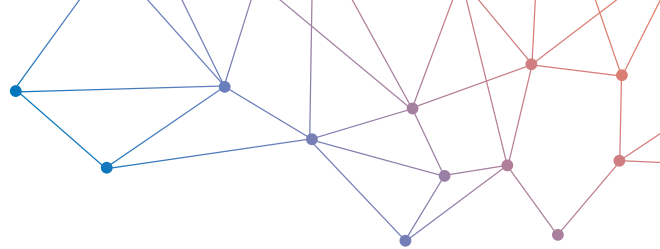
7.2.5.2. Toute utilisation par le Client du Serveur, comme des Services, à d'autres fins que celles pour lesquelles la licence est expressément accordée ou en dehors des conditions expressément stipulées dans le Contrat autorise le Prestataire à mettre fin au présent Contrat, moyennant l'envoi d'une simple lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de quarante-huit (48) heures.

7.3. Modalités d'accès aux Options

7.3.1. Dans l'hypothèse où le Client aurait souscrit à une Option, le Prestataire transmettra au Client un numéro de téléphone unique et dédié.

7.3.2. De surcroît, le Service de prise en main à distance ne sera accessible qu'aux Clients ayant souscrit à une Option spécifique supplémentaire ; par le biais de l'assistance téléphonique qui pourra décider, discrétionnairement à la lumière des circonstances, si la prise de contrôle à distance de l'Infrastructure de Sauermann et de TrackLog® et TrackLog®App est nécessaire.

7.3.3. Enfin, l'assistance à l'installation est accessible aux Clients ayant souscrit l'Option spécifique. Le cas échéant, le Prestataire transmettra au Client le numéro de téléphone dédié.



8. Conditions Financières

8.1. Redevances et prix

- 8.1.1. En contrepartie de la réalisation des Services et des licences de droit de propriété intellectuelle consenties par le Prestataire au Client sur TrackLog® et/ou, le cas échéant, sur TrackLog®App ainsi que le Serveur, le Client s'engage à verser au Prestataire une somme du montant indiqué dans le Bon de commande.
- 8.1.2. Le montant de cette redevance sera déterminé en fonction de l'Abonnement choisi ainsi que du nombre de Produits connectés à TrackLog®.
- 8.1.3. Ces redevances constituent la contrepartie financière des licences concédées par le Prestataire au Client sur tout droit de propriété intellectuelle dont il est le titulaire dans les conditions définies à l'article 11.
- 8.1.4. La souscription aux Options est soumise à la condition du paiement préalable par le Client du montant forfaitaire indiqué dans le Bon de commande.

8.2. Dispositions générales en matière de facturation

- 8.2.1. Tous les paiements seront effectués en euros, par virement bancaire à trente (30) jours, date d'émission de la facture par le Prestataire.
- 8.2.2. De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par le Prestataire de manière particulière et écrite, le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du Contrat entraînera, après une mise en demeure restée infructueuse pendant trente (30) jours, de plein droit et sans préjudice de l'article 18.
 - 8.2.2.1. l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client au titre du Contrat, quel que soit le mode de règlement prévu ;
 - 8.2.2.2. la facturation au Client d'un intérêt de retard égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal, dernier taux publié à la date de facturation, l'intérêt étant dû par le seul fait de l'échéance du terme contractuel. L'intérêt est calculé prorata temporis sur la période d'un (1) mois ; et
 - 8.2.2.3. la suspension de toutes les Services en cours, quelle que soit leur nature, sans préjudice pour le Prestataire d'user de la faculté de résiliation du Contrat stipulée à l'article 18.
- 8.3. Tout désaccord concernant la facturation, et la nature des Services devront être motivés par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de quinze (15) jours à compter de la date d'émission de la facture. En l'absence de lettre recommandée motivée avec accusé de réception, le Client sera réputé avoir accepté de plein droit la facturation.
- 8.4. Le Prestataire pourra facturer au Client la somme forfaitaire de quarante (40) euros au titre des frais de recouvrement engagés, conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de Commerce.

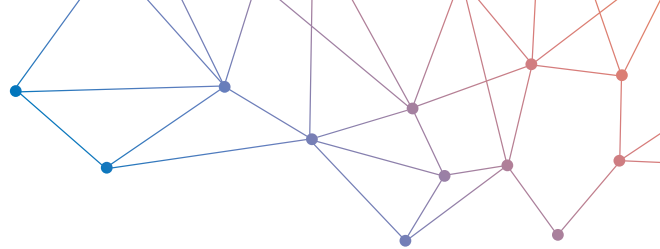
9. Evolutions

- 9.1. TrackLog® et/ou TrackLog®App et /ou les Serveurs peu(ven)t, à la discrétion du Prestataire et à tout moment, faire l'objet d'Evolutions ainsi que, le cas échéant, de la Documentation, et ce pour autant que leur mise en œuvre n'entraîne aucune régression, notamment fonctionnelle et/ou de Niveaux de Services.
- 9.2. Le Client s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer la bonne prise en compte des Evolutions et/ou de la Documentation et de pouvoir bénéficier des Services.
- 9.3. Dans l'hypothèse où les Evolutions entraîneraient une indisponibilité de TrackLog® et/ou de TrackLog®App et/ou des Serveurs par les Utilisateurs ou une impossibilité de bénéficier des Services qui ne trouve pas pour origine le Client, le Client pourra résilier le Contrat après avoir transmis une notification par lettre recommandée A.R. au Prestataire restée sans effet pendant une période de trente (30) jours francs consécutifs.

10. Obligation des Parties

10.1. Obligations de coopération des Parties

- 10.1.1. Les Parties reconnaissent que pour la bonne exécution du présent Contrat, une collaboration étroite sera nécessaire pendant toute la durée du Contrat.
- 10.1.2. Plus particulièrement, chacune des Parties s'engage à :
 - 10.1.2.1. Communiquer à l'autre Partie (ou toute personne désignée par elle) en temps



utile, gratuitement et dans le format requis toute information, attestation ou autre document raisonnablement nécessaire à la bonne exécution du Contrat ;

10.1.2.2. A informer sans délai l'autre Partie de tout dysfonctionnement ou de toute difficulté dont elle aurait connaissance ou qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de la mise en œuvre du présent Contrat ;

10.1.2.3. Se tenir réciproquement informées des actions qu'elles seraient amenées à entreprendre et qui seraient susceptibles, à leur connaissance, d'avoir une incidence significative sur l'exécution du Contrat.

10.2. Obligations du Prestataire

10.2.1. Le Prestataire s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens, à exécuter les Services conformément au Contrat et plus généralement dans le respect des Niveaux de Services définis à l'article 12.

10.2.2. Ainsi Prestataire s'engage à :

10.2.2.1. Définir et mettre en œuvre les processus et moyens nécessaires pour assurer la fourniture des Services ;

10.2.2.2. Signaler au Client, dans un délai raisonnable, toute difficulté rencontrée dans l'accomplissement de tâches ou par anticipation que Prestataire et/ou l'Utilisateur pourrai(en) t rencontrer, avec des propositions pour les résoudre et les anticiper, en vue de l'exécution du Contrat ; et

10.2.2.3. Signaler au Client la réalisation d'opérations de maintenance sur l'Infrastructure Prestatairedu Prestataire, le Serveur, TrackLog® et/ou TrackLog®App.

10.3. Obligations du Client

10.3.1. Le Client s'engage à payer les Services dans les conditions définies à l'article 8 du Contrat.

10.3.2. Le Client s'engage à collaborer activement tout au long du Contrat, en particulier en fournissant les informations, adaptées et documentées, que Prestataire considèrera comme raisonnablement nécessaires à la bonne exécution des Services et notamment signaler au Prestataire toutes installations et toutes mises à jour d'anti-virus et/ou de pare-feu (firewall) ou de tout autre système de protection qui pourraient altérer directement ou indirectement l'accès à TrackLog® et/ou TrackLog®App.

10.3.3. Le Client s'engage à prendre toutes les mesures pour favoriser la bonne coopération entre les Utilisateurs et le Prestataire, ainsi qu'avec l'ensemble de son personnel concerné.

10.3.4. Le Client déclare, garantit et s'engage à :

10.3.4.1. Accéder et utiliser TrackLog® et/ou TrackLog®App et/ou le Serveur en toute bonne foi, de manière raisonnable, non contraire aux termes du présent Contrat et de la législation en vigueur ;

10.3.4.2. Ne pas utiliser de dispositifs ou logiciels autres que ceux fournis par le Prestataire pouvant potentiellement i) affecter le bon fonctionnement de TrackLog® et/ou de TrackLog®App et/ou du Service d'Hébergement et/ou des Données de mesure ii) ou encore extraire, modifier, consulter, même en mémoire tampon ou temporaire, ou encore pour une utilisation individualisée, tout ou partie de TrackLog® et/ou de TrackLog®App et/ou du Serveur;

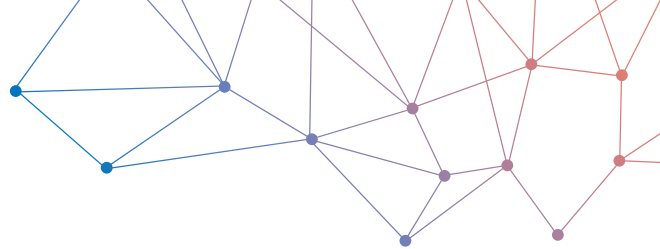
10.3.4.3. Ne pas commercialiser directement ou indirectement TrackLog® et/ou TrackLog®App et/ou du Serveur ainsi que l'accès à TrackLog® et/ou à TrackLog®App et/ou au Serveur ;

10.3.4.4. Ce que les informations renseignées lors de la création du compte personnel et ultérieurement des Utilisateurs sont toujours exactes, véridiques et à jour ;

10.3.4.5. Ne pas limiter ou tenter de limiter l'accès et/ou l'utilisation, même involontairement de TrackLog® et/ou de TrackLog®App à d'autres licenciés ;

10.3.4.6. S'assurer que l'utilisation de TrackLog® et/ou de TrackLog®App et/ou du Serveur n'affecte pas, ni ne compromet la stabilité, la sécurité et la qualité des réseaux, de la bande passante, ou de l'Infrastructure du Prestataire, ou de tiers ;

10.3.4.7. Protéger son système d'information, son matériel informatique et les terminaux mobiles depuis lequel il accède à TrackLog® et/ou à TrackLog®App et/ou au Serveur avec un anti-virus de qualité et à jour et maintenir ses infrastructures techniques ainsi que ses accès au réseau



Internet en parfait état de fonctionnement aux fins de pouvoir accéder et utiliser TrackLog® et/ou à TrackLog®App et/ou le Serveur de la façon la plus optimale ; et

10.3.4.8. Veiller à ce que les Utilisateurs disposent de la formation nécessaire afin de leur permettre d'utiliser TrackLog®, TrackLog®App et les Données de mesure.

11. Propriété Intellectuelle

11.1. Droits de Propriété Intellectuelle concédés

11.1.1. TrackLog®, TrackLog®App, les Contenus et la Documentation restent la propriété exclusive de Sauermann.

11.1.2. Pour les stricts besoins de l'exécution du Contrat, à savoir l'utilisation et l'accès à TrackLog® et/ou TrackLog®App et du Serveur, à l'exclusion de toute autre finalité, le Prestataire concède au Client un droit personnel, non-exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation de TrackLog® et, le cas échéant, de TrackLog®App et de sa Documentation, pour la mise en œuvre des Services, dans les conditions et limites définies au présent Contrat et ce pour toute la durée du Contrat et pour le territoire du Client.

11.1.3. La présente licence comprend le droit d'accès à TrackLog® en vue de sa reproduction temporaire et sa représentation sur les postes informatiques des Utilisateurs et de TrackLog®App depuis les terminaux mobiles des Utilisateurs, et ce pour l'utilisation par les Utilisateurs, pour le nombre de Produits et d'Utilisateurs prévu dans le Bon de commande.

11.1.4. Nonobstant les conditions de la licence accordée par le Prestataire sur TrackLog®App, le Client s'engage également à respecter les conditions d'utilisation définies par les plateformes d'hébergement d'applications mobiles sur lesquelles est accessible TrackLog®App.

11.2. Droits de Propriété Intellectuelle concédés sur le Serveur

11.2.1. Les Droits De Propriété intellectuelle concédés sur le Serveur sont définis à l'article 7.2.

11.3. Restrictions d'utilisation

11.3.1. Au titre des Droits de Propriété Intellectuelle consentis ci-dessus, TrackLog® et TrackLog®App et le Serveur peuvent être utilisées conformément à leur destination exclusive, conformément aux termes du Contrat et de la Documentation pour les seuls besoins internes du Client, par les Utilisateurs.

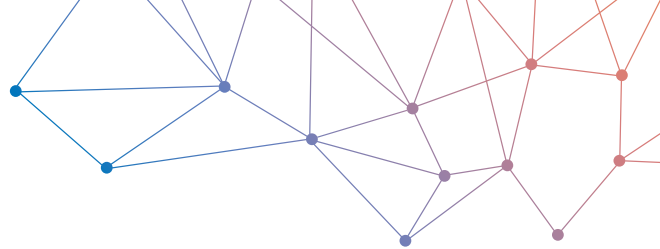
11.3.2. Sauf autorisation préalable et écrite du Prestataire, le Client ne pourra en aucun cas i) combiner TrackLog® et/ou TrackLog®App et/ou le Serveur avec toute autre œuvre, en particulier un logiciel, ii) mettre TrackLog® et/ou TrackLog®App et/ou le Serveur à disposition, par tout moyen, d'un tiers, à l'exception des Utilisateurs, iii) louer, transférer tout ou partie de TrackLog® et/ou TrackLog®App et/ou le Serveur à un tiers, en ce compris, les entités du groupe auquel il appartient et s'interdit toute autre utilisation que celle concédée par le présent Contrat.

11.3.3. Le Client s'interdit en particulier expressément directement ou indirectement, en ce compris par tout tiers, par tout moyen, de (ou tenter de), sans que cette liste soit limitative, modifier, corriger, adapter, traduire, arranger, diffuser, transférer, distribuer, décompiler, effectuer une copie de sauvegarde en dehors des conditions prévues au présent Contrat, consentir un prêt, une location, une cession ou tout autre type de mise à disposition quel qu'en soit le moyen, y compris via le réseau Internet, diffuser ou commercialiser à titre gratuit ou onéreux, etc. TrackLog® et/ou TrackLog®App et/ou le Serveur et, d'une manière générale, de l'altérer de quelle que manière que ce soit, en ce compris les mentions de propriété (copyright).

11.4. Modules Libres

11.4.1. Le Client reconnaît que l'infrastructure du Prestataire comme TrackLog® et TrackLog®App comportent des Modules Libres.

11.4.2. Le Client peut, à tout moment, accéder à la liste des Modules Libres afin de connaître leur version, la licence à laquelle ils sont soumis, et la version de la licence les encadrant, sur simple demande auprès du Prestataire.



11.5. Droits concédés sur la Base de connaissances

11.5.1. Principes

11.5.1.1. La Base de connaissances, les numéros de téléphone dédiés, les outils nécessaires à la prise de contrôle à distance de TrackLog® et TrackLog®App restent la seule propriété exclusive de Sauermann.

11.5.1.2. Le Client reconnaît que :

- la Base de connaissances relève du savoir-faire de Sauermann ;
- toutes les recherches et, dans l'hypothèse où le Client aurait souscrit à une Option, les questions posées à l'assistance téléphonique, comme le cas échéant les réponses apportées, pourront venir enrichir la Base de connaissances ; cet enrichissement devenant la propriété exclusive de Sauermann.

11.5.2. Droits concédés

11.5.2.1. Le Client reconnaît irrévocablement que la Base de connaissances constitue une base de données mise à la disposition par Sauermann en qualité de producteur de ladite base de données au sens des dispositions des articles L.341-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

11.5.2.2. Pour les stricts besoins de l'exécution du Contrat, à l'exclusion de toute autre finalité, Sauermann concède au Client un droit personnel, non-exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation et de sous concession, dans les mêmes conditions, de la Base de connaissances pour un accès uniquement depuis TrackLog® et TrackLog®App et pour la mise en œuvre des Options, dans les conditions et limites définies au présent Contrat, et ce pour toute la durée du Contrat et pour le Territoire.

11.5.3. Restrictions d'utilisation

11.5.3.1. Au titre des droits consentis ci-dessus, la Base de connaissances peut être utilisée conformément à sa destination exclusive, conformément aux termes du Contrat pour les seuls besoins internes du Client, par les Utilisateurs.

11.5.3.2. Conformément aux dispositions de l'article L. 342-1 du Code de la propriété intellectuelle, le Client s'interdit de procéder à :

11.5.3.2.1. l'extraction par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle de la Base de connaissances sur un autre support, par tout moyen et sous toute forme que ce soit, en ce compris à des fins d'utilisation ou de consultation par un média et/ou un procédé(s) non autorisé(s) par Sauermann ;

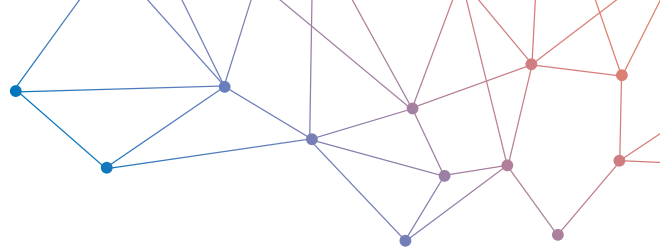
11.5.3.2.2. la réutilisation, par la mise à la disposition du public de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle de la Base de connaissances, quelle qu'en soit la forme, y compris par un lien hypertexte, un média et/ou un procédé(s) non autorisé(s) par Sauermann ;

11.5.3.2.3. la constitution, l'édition, la maintenance, la mise à jour, l'importation, l'exportation, la mise à disposition de tiers, à titre gracieux ou onéreux, et la participation aux actes précités, d'une base de données concurrente issue de tout ou partie de la Base de connaissances ;

11.5.3.2.4. la visualisation sur un écran par un autre procédé ou média que ceux par lesquels Sauermann entend divulguer la Base de connaissances tels que précisés à l'article 11.5.2.

11.5.3.2.5. d'une manière générale, toute extraction, utilisation, stockage, reproduction, représentation ou conservation, directe ou indirecte, partielle ou totale, y compris en mémoire tampon ou temporaire, qualitativement ou quantitativement substantielle de la Base de connaissances, commise par l'un des procédés visés ci-dessus est strictement prohibée, y compris par un média non autorisé par Sauermann.

11.5.4. Sauf autorisation préalable et écrite de Sauermann, le Client s'engage, en aucun cas, à ne pas i) combiner la Base de connaissances avec toute autre œuvre, y compris un logiciel, ii) mettre la Base de connaissances à disposition, par tout moyen, d'un tiers, à l'exception des Utilisateurs, iii) louer, transférer tout ou partie de la Base de connaissances à un tiers, en ce compris, les entités



du groupe auquel il appartient et s'interdit toute autre utilisation que celle concédée par le présent Contrat.

- 11.5.5. Enfin, le Client s'interdit expressément, directement ou indirectement, en ce compris par tout tiers, par tout moyen, de (ou tenter de), sans que cette liste soit limitative, modifier, corriger, adapter, traduire, arranger, diffuser, transférer, distribuer, décompiler, effectuer une copie de sauvegarde en dehors des conditions prévues au présent Contrat, consentir un prêt, une location, une cession ou tout autre type de mise à disposition quel qu'en soit le moyen, y compris via le réseau Internet, diffuser ou commercialiser à titre gratuit ou onéreux, etc. la Base de connaissances et, d'une manière générale, de l'altérer de quelle que manière que ce soit, en ce compris les mentions de propriété (copyright).

12. Service Level Agreement

12.1. Disponibilité de TrackLog® et/ou de TrackLog®App et/ou du Serveur

12.1.1. Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens commercialement raisonnables pour assurer la disponibilité de TrackLog® et/ou de TrackLog®App et/ou du Serveur 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

12.1.2. Néanmoins, le Client reconnaît qu'en raison de l'intervention indispensable de tiers et eu égard à la nature des Services, le Prestataire ne peut garantir l'accessibilité ininterrompue de TrackLog® et/ou de TrackLog®App et/ou du Serveur et n'est tenue, de manière générale, qu'à une obligation de moyens à cet égard.

12.1.3. Le Prestataire garantit que TrackLog®, TrackLog®App et le Serveur seront individuellement disponibles et fonctionnels pour le Client au moins 99 % durant chaque période mensuelle calendaire d'exécution du Contrat.

12.1.4. Ce pourcentage est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{(Nombre de minutes dans le mois - Nombre de minutes d'indisponibilité)} \times 100}{\text{Nombre de minutes dans le mois}}$$

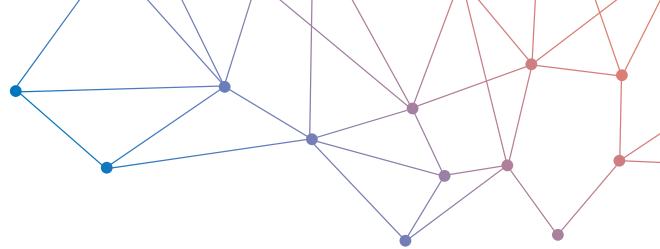
12.1.5. Le Client reconnaît expressément que ne sont pas prises en compte dans la détermination du taux de disponibilité de TrackLog®, TrackLog®App comme du Serveur, les périodes d'inaccessibilité dues (i) aux Prérequis comme plus généralement de toute cause trouvant pour origine une obligation à la charge du Client (ii) une mauvaise utilisation du Produit, de la Passerelle, de TrackLog® et/ou TrackLog®App et/ou du Serveur par les Utilisateurs (iii) les périodes de maintenance prévues de l'Infrastructure du Prestataire et/ou de TrackLog® et/ou de TrackLog®App et/ou du Serveur, (iv) une interruption généralisée locale, régionale ou nationale du réseau Internet et (v) tout événement de Force Majeure.

12.1.6. Enfin, Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour intervenir au plus tard une (1) Heure Ouvrée après avoir reçu du Client la notification par courrier électronique d'un incident dûment documenté de nature à permettre au Prestataire d'en prendre pleinement connaissance et de le reproduire, et ce durant les Heures Ouvrées ou, à compter de la première Heure Ouvrée pour toute demande en dehors des Heures Ouvrées.

13. Garanties

13.1. Le Prestataire ne garantit le bon fonctionnement de TrackLog®, TrackLog®App et du Service d'Hébergement que dans la limite de leurs fonctionnalités, conditions de sécurité et paramètres exposés dans la Documentation. Tout paramétrage et/ou usage de TrackLog® et/ou TrackLog®App et/ou accès au Serveur contraire aux consignes édictées dans la Documentation, par le Client ou un Utilisateur, exonèrera le Prestataire de son obligation de se conformer au présent article.

13.2. Cependant, le Prestataire ne garantit en aucun cas que TrackLog® et/ou TrackLog®App soient aptes à répondre à un problème particulier propre à l'activité du Client. Le Prestataire s'engage à fournir au Client final les caractéristiques techniques de TrackLog® et/ou TrackLog®App, pour lui permettre, sous sa propre responsabilité, et en fonction de ses besoins tels qu'il les a déterminés, de porter son choix sur TrackLog® et/ou TrackLog®App.

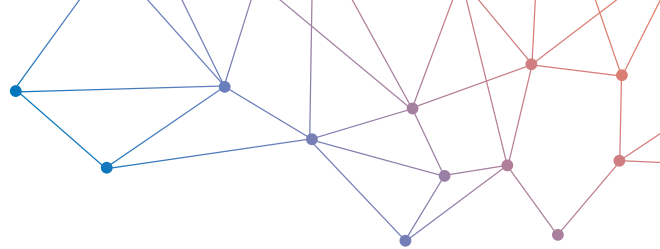


- 13.3. Le Prestataire ne garantit pas non plus que les Données de mesure et/ou les Contenus sont exhaustifs, exacts, véridiques. Les Données de mesure sont mises à disposition sur TrackLog® telles quelles ont été transmises au Prestataire, sans aucun engagement supplémentaire.
- 13.4. Le Prestataire garantit que ni TrackLog®, ni TrackLog®App, ni le Serveur ne constituent une contrefaçon ou violation de tout Droit de Propriété Intellectuelle. Partant, sous la réserve des dispositions de l'article 14, si le Client notifie par écrit et dans les meilleurs délais au Prestataire l'existence d'une réclamation amiable ou judiciaire d'un tiers sur les fondements précités et permette au Prestataire la conduite exclusive de la défense, en ce compris par transaction, le Prestataire s'engage à prendre à sa charge les dommages et intérêts auxquels le Client sera condamné par une décision ayant l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et prendre à la charge tous les frais raisonnables (avocats, huissiers, experts, etc.) résultant d'une telle réclamation.
- 13.5. Le Prestataire ne garantit le bon fonctionnement de TrackLog® et de TrackLog®App et, le cas échéant, des Options que dans la limite de leurs fonctionnalités, conditions de sécurité et paramètres exposés dans la Documentation. Tout paramétrage et/ou usage de TrackLog® et/ou TrackLog®App et/ou la Base de connaissances et/ou du Serveur contraire aux consignes édictées dans la Documentation par le Client ou un Utilisateur exonèrera Sauermann de son obligation de se conformer au présent article.
- 13.6. En complément des dispositions de l'article 13.4, en cas de décision ayant l'autorité de la chose jugée en dernier ressort empêchant le Client d'utiliser tout ou partie de TrackLog® et/ou TrackLog®App et/ou le Serveur, le Prestataire devra proposer au Client une ou plusieurs solutions suivantes, à la convenance du Prestataire :
 - 13.6.1. Le remplacement ou la modification dans les meilleurs délais de l'élément concerné de telle sorte qu'il ne porte plus atteinte aux droits de tiers ;
 - 13.6.2. L'acquisition des droits sur l'élément concerné ;
 - 13.6.3. Le remboursement au Client des sommes versées au titre des douze (12) derniers mois d'exécution du Contrat.
- 13.7. Cependant, le Prestataire n'indemniserà le Client en aucune façon si les réclamations formulées par des tiers sont causées par :
 - 13.7.1. Une mauvaise utilisation de TrackLog® et/ou de TrackLog®App et/ou des Services d'Hébergement par le Client qui trouve pour cause la réclamation précitée ;
 - 13.7.2. Le défaut de mise en œuvre par le Client des Evolutions et dans la mesure où ledit défaut est à l'origine de la réclamation précitée ;
 - 13.7.3. L'utilisation par le Client de TrackLog® et/ou de TrackLog®App et/ou des Services d'Hébergement à l'aide d'équipements, de matériels, de logiciels du Client et/ou d'un tiers et qui trouve pour origine la réclamation précitée ;
 - 13.7.4. Le non-respect des termes du présent Contrat, en particulier l'utilisation, la commercialisation ou la mise à disposition de TrackLog® et/ou de TrackLog®App et/ou du Serveur au bénéfice d'un tiers qui n'est pas un Utilisateur.

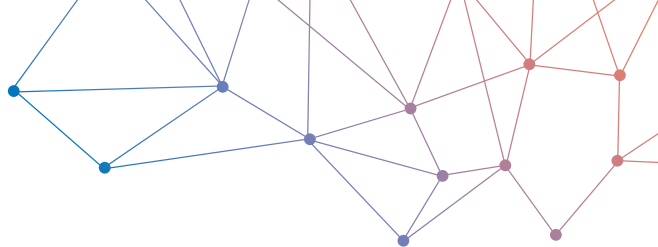
14. Responsabilité

14.1. Principes

- 14.1.1. Le Prestataire souscrit aux termes du Contrat une obligation générale de moyens, à l'exclusion de toute autre obligation.
- 14.1.2. Chacune des Parties devra faire tout son possible pour minimiser les préjudices qu'elle pourrait subir en application du Contrat.
- 14.1.3. La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en réparation d'un préjudice réel, personnel et certain, subi par le Client, à l'exclusion de tout préjudice indirect, tel que la perte de chiffre d'affaires, de clientèle, de données, préjudice d'image subis par le Client résultant de l'exécution, ou de la mauvaise exécution, du présent Contrat.
- 14.1.4. Le Client est tenu de réparer les conséquences dommageables de ses fautes, actes ou omissions relatifs à l'exécution du présent Contrat ainsi que de ceux commis par les Utilisateurs, en ce compris si ces actes ou omissions ont été provoqués ou aggravés par l'inexécution ou la mauvaise exécution par le Client, en ce compris son obligation générale d'information, de renseignement, de conseil ou d'alerte vis-à-vis du Prestataire.



- 14.1.5. Chacune des Parties devra faire tout son possible pour minimiser les préjudices qu'elle pourrait subir en application du Contrat.
- 14.1.6. Il est expressément convenu que le Client ne peut engager la responsabilité du Prestataire que pendant un délai d'un (1) an à compter de la date où il aurait dû avoir connaissance du fait dommageable allégué.
- 14.1.7. A TITRE DE CONDITION ESSENTIELLE ET DETERMINANTE DE LA CONCLUSION DU PRESENT CONTRAT SANS LAQUELLE LE PRESTATAIRE N'AURAIT PAS CONTRACTE, LE MONTANT TOTAL CUMULE DES DOMMAGES ET INTERETS DONT POURRAIT ETRE REDEVABLE LE PRESTATAIRE, AU TITRE DE LA MISE EN CAUSE DE SA RESPONSABILITE CONTRACTUELLE DU FAIT DE L'INEXECUTION OU LA MAUVAISE EXECUTION DES OBLIGATIONS ISSUES DU PRESENT CONTRAT, N'EXCEDERA PAS LE MONTANT TOTAL DE LA FACTURATION DU PRESTATAIRE EFFECTIVEMENT REGLEE PAR LE CLIENT AU TITRE DE L'EXECUTION DU CONTRAT LORS DES SIX (6) MOIS PRECEDANT LE FAIT GENERATEUR DE LA MISE EN CAUSE DE SA RESPONSABILITE, ET CE TOUT DOMMAGES ET PREJUDICES CONFONDUS DURANT L'EXECUTION DU CONTRAT.
- 14.2. Protection des Données de mesure
- 14.2.1. Le Prestataire fait ses meilleurs efforts pour :
- 14.2.1.1. assurer la sécurité logique et matérielle des Données de mesure stockées sur le Serveur ;
- 14.2.1.2. éviter toute perte, extraction et/ou altération frauduleuses des Données de mesure sur le Serveur ;
- 14.2.1.3. respecter et faire respecter la confidentialité des informations et Données de mesure stockées sur le Serveur.
- 14.3. Limitation de responsabilité
- 14.3.1. En tout état de cause, le Prestataire ne saurait être responsable :
- 14.3.1.1. de la disponibilité, du fonctionnement irrégulier ou régulier, du dysfonctionnement ou de la maintenance du système d'information du Client, des Produits ou des Passerelles, ainsi que des matériels, logiciels, progiciels, systèmes de télécommunication, réseaux ou de tout autre système tiers utilisé par le Client ou fourni par un tiers pour l'accès et l'utilisation de TrackLog® et/ou de TrackLog®App et/ou du Serveur par le Client ;
- 14.3.1.2. de l'interruption par le Prestataire de la fourniture de tout ou partie des Services du fait du non-respect par le Client de ses obligations contractuelles prévues au Contrat ;
- 14.3.1.3. de toute utilisation de TrackLog® et/ou TrackLog®App et/ou du Serveur et/ou de la Base de connaissances contraire à la Documentation, la destination des Services et pour des activités illégales ou portant atteinte aux droits de tiers ;
- 14.3.1.4. de l'incompatibilité du système d'information du Client avec TrackLog® et/ou TrackLog®App et/ou les Prérequis et/ou le Serveur et/ou la Documentation ;
- 14.3.1.5. de toute contamination par tout virus des fichiers, programmes logiciels, etc. du Client et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination ;
- 14.3.1.6. de la détérioration des Données de mesure du fait du Client et/ou d'un Utilisateur et/ou de non-respect des conseils d'utilisation des Services ;
- 14.3.1.7. de la destruction totale ou partielle des informations transmises ou stockées à la suite d'erreurs imputables directement ou indirectement au Client et/ou à un Utilisateur ;
- 14.3.1.8. de l'interruption du Service sur injonction d'une autorité administrative ou juridictionnelle compétente, comme d'une notification d'un tiers d'un manquement manifeste par le Client de ses obligations au titre du Contrat.
- 14.3.1.9. De manière générale, de l'utilisation faite par le Client de TrackLog® et/ou de TrackLog®App et/ou du Serveur, et des Données de mesure, comme des données, informations, résultats, reporting, statistiques, analyses issues de la collecte des Données de mesure et de l'utilisation de TrackLog® et/ou TrackLog®App et/ou l'accès au Serveur, ainsi que des conséquences de l'exploitation par le Client de ces derniers;



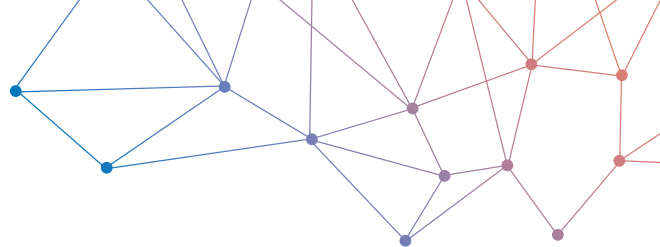
- 14.3.2. En outre, compte tenu de la particularité des fonctionnalités de TrackLog® et/ou de TrackLog®App et/ou du Serveur, de l'environnement dans lequel ils sont exploités, du fait que les Données de mesure soient transmises par le Client sous sa responsabilité exclusive, le Prestataire ne saurait garantir que les données, informations, résultats, reporting, statistiques, analyses issues de la collecte des Données de mesure soient exemptes de toutes erreurs.
- 14.3.3. De surcroît, du fait des caractéristiques de l'Internet, que le Client déclare parfaitement connaître, le Prestataire ne saurait voir sa responsabilité engagée pour notamment :
- 14.3.3.1. la présence sur le Serveur de tout virus, cheval de Troie, ransomware, malware ou tout autre logiciel malveillant lorsque le Prestataire a pris les mesures commercialement raisonnables pour éviter cela ;
- 14.3.3.2. (i) défaillance des opérateurs de réseaux de télécommunication Internet, (ii) coupure de l'accès au réseau Internet du fait d'opération de maintenance sur le réseau organisé par le/ les fournisseurs d'accès à Internet du Client ou (iii) de suspension de l'alimentation électrique du Serveur du fait de l'opérateur d'électricité.
- 14.3.4. Le Prestataire ne prend d'engagement contractuel que vis à vis du Client et ne prend aucun engagement vis à vis des tiers, sauf engagement contractuel distinct.
- 14.3.5. La mise à disposition au profit d'un tiers ou l'utilisation directe ou indirecte par un tiers, en particulier de tout ou partie des Services réalisés par le Prestataire et/ou des Données de mesure, s'effectuera sous la seule responsabilité du Client qui indemniserà le Prestataire en cas de réclamations de ces tiers dirigées à l'encontre du Prestataire.
- 14.3.6. Il appartient donc au Client de prendre les dispositions nécessaires pour gérer les risques vis à vis de ces tiers utilisateurs ou bénéficiaires directs ou indirects des Services et/ou Données de mesure.

14.4. Force Majeure

Dans un premier temps, le cas de Force Majeure suspendra l'exécution du Contrat ou des seuls Services affectés par ledit cas de Force Majeure. Si le cas de Force Majeure a une durée supérieure à trente (30) jours francs, le Contrat, ou les Services affectés par ledit cas de Force Majeure, pourront être résiliés de plein droit, sauf accord contraire entre les Parties, sans indemnité de part et d'autre.

15. Confidentialité

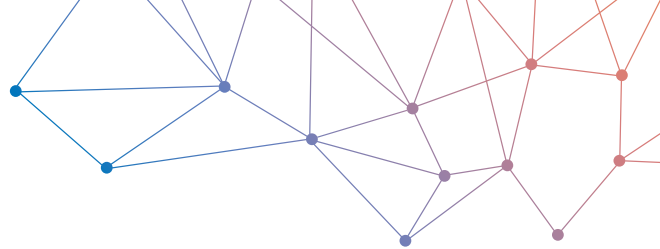
- 15.1. Chaque Partie s'engage expressément et inconditionnellement à protéger les Informations Confidentielles qu'elle a reçues et/ou recevra de l'autre Partie ou dont elle a eu et/ou aura connaissance dans le cadre de l'exécution du Contrat.
- 15.2. Chaque Partie s'engage expressément à considérer comme strictement confidentiels : (i) l'ensemble des données transmises, le cas échéant, par l'autre Partie ; et cumulativement (ii) plus généralement, l'ensemble des informations, résultats ou données, d'ordre technique, scientifique, commercial, financier ou autre qui ont été et/ou qui lui seront communiqués par l'autre Partie directement ou indirectement dans le cadre et à l'occasion de l'exécution du Contrat, quel qu'en soit le support, connu ou inconnu, actuel ou futur, en toute dimension, en ce compris les supports numériques (Cd-Rom, site Internet, etc. les Parties entendant volontairement ne pas donner un caractère limitatif à cette liste).
- 15.3. Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles, au sens de l'article 15.2 : (i) les informations et documents transmis et échangés entre les Parties (i) ayant un caractère public et/ou (ii) étant destinés au public ; (iii) les informations et documents transmis à la Partie réceptrice et pour lesquels la Partie émettrice a expressément et préalablement indiqué à la Partie réceptrice, par écrit, l'absence de caractère confidentiel ; (iv) les informations et documents développés par une Partie de manière indépendante et ne faisant pas l'objet d'échange(s) au titre du Contrat ; et cumulativement (v) les informations et documents qui étaient déjà dans le domaine public lors de leur transmission et échange entre les Parties ou qui y tomberaient sans que la Partie émettrice concernée soit le responsable d'une telle divulgation dans le public.
- 15.4. Chaque Partie s'engage expressément et inconditionnellement à ne pas divulguer les Informations Confidentielles qu'elle a reçues et/ou recevra de l'autre Partie ou dont elle a eu et/ou aura eu connaissance dans le cadre du présent Contrat.



- 15.5. Chaque Partie s'engage en conséquence tant pour son compte que pour celui de ses salariés, préposés, sous-traitants, conseils, comme des Utilisateurs, dont elle se porte fort, à ne pas divulguer les Informations Confidentielles, à quelle que personne et sous quelle que forme que ce soit, et à ne pas les exploiter à des fins personnelles et/ou en dehors de l'exécution du Contrat, sauf sur injonction de justice ou d'une autorité administrative ou de contrôle juridiquement compétente.
- 15.6. Chaque Partie s'engage en outre à prendre toutes les précautions nécessaires pour leur préserver ce caractère confidentiel, comme s'il s'agissait de ses propres informations, et notamment, les Parties entendant volontairement ne pas donner un caractère limitatif à cette liste : (i) à ne communiquer et révéler les stipulations du présent Contrat et/ou les Informations Confidentielles qu'aux seuls salariés, préposés, conseils ou sous-traitants, comme des Utilisateurs, qui en ont besoin dans le cadre de l'exécution du présent Contrat; et cumulativement (b) à assurer la sécurité matérielle, physique et logicielle des Informations Confidentielles, par tous moyens appropriés, notamment mais non pas seulement en les conservant dans des endroits sécurisés.
- 15.7. A défaut pour l'une ou l'autre des Parties de respecter ses engagements de confidentialité tels que définis à l'article 15, et sans préjudice de l'application des stipulations de l'article 18 permettant à la Partie victime de la défaillance d'exciper d'une cause de résiliation anticipée du Contrat, la Partie défaillante versera à la Partie victime une indemnité compensatrice du préjudice subi de ce fait.
- 15.8. La présente obligation de confidentialité est valable pendant toute la durée du présent Contrat et pendant une durée de deux (2) ans après son terme.
- 15.9. NONOBTANT LES OBLIGATIONS DES PARTIES CONCERNANT LES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, COMME PLUS GENERALEMENT TOUTE AUTRE DISPOSITION CONTRAIRE DU CONTRAT, LE CLIENT ACCEPTE IRREVOCABLEMENT QUE SAUERMANN PUISSE COLLECTER ET EXPLOITER LES DONNEES DE MESURE DU CLIENT (Y COMPRIS VIA SON REVENDEUR), Y COMPRIS COMMERCIALEMENT, NOTAMMENT A DES FINS D'AMELIORATION DE SES PRODUITS ET/OU SERVICES, COMME DE CONSTITUER DES PANELS, DES REFERENTIELS, ETC. DES LORS QUE LE CLIENT N'EST PAS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT IDENTIFIABLE ET RATTACHABLE AUXDITES DONNEES DE MESURE. LE CLIENT CONCEDE EN TANT QUE DE BESOIN A SAUERMANN, Y COMPRIS PAR LE PRESTATAIRE QUI SOUS CONCEDE ENSUITE A SAUERMANN, SANS AUCUNE GARANTIE Y ATTACHEE, UNE CONCESSION NON-EXCLUSIVE, TRANSFERABLE ET A TITRE GRACIEUX DE DROITS SUR LESDITES DONNEES DE MESURE POUR LE TERRITOIRE DU MONDE ENTIER ET POUR UNE DUREE DE QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99) ANS.

16. Protection des Données Personnelles

- 16.1. Les Parties s'engagent à respecter, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, en particulier l'exécution et l'utilisation des Services, la Règlementation sur les Données Personnelles et la Charte Vie Privée.
- 16.2. Conformément à la Règlementation sur les Données Personnelles, le Prestataire s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des Données Personnelles des Utilisateurs, ainsi que celles éventuellement comprises dans les Données de mesure auxquelles elle pourrait avoir accès dans le cadre de l'exécution des Services et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées par Prestataire.
- 16.3. Le Prestataire s'engage donc à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :
 - 16.3.1. Ne traiter les Données Personnelles des Utilisateurs que sur instruction documentée du Client ;
 - 16.3.2. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter lesdites Données Personnelles s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale et en tout état de cause contractuelle appropriée de confidentialité ;
 - 16.3.3. Ne prendre aucune copie desdites Données Personnelles, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution des Services ;
 - 16.3.4. Ne pas utiliser ces Données Personnelles traitées à des fins autres que celles spécifiées au présent Contrat ;
 - 16.3.5. Ne pas divulguer ces Données Personnelles à des tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
 - 16.3.6. Prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des Données Personnelles traitées pendant la durée du présent Contrat ;



16.3.7. Traiter et stocker, dans le cadre du présent Contrat, les Données Personnelles au sein de l'Union Européenne. Dans l'hypothèse où le Prestataire est amenée à traiter et/ou stocker lesdites Données Personnelles hors de l'Union Européenne (et notamment aux Etats-Unis), le Prestataire en informera le Client préalablement et au plus tard un (1) mois avant, et devra s'assurer que ce transfert présente un niveau de protection conforme aux exigences européennes (par la conclusion, avec son sous-traitant, des Clauses Contractuelles Types adoptées par la Commission Européenne et/ou par tout dispositif contractuel équivalent dûment agréé par la Commission Européenne) ;

16.3.8. Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des Données Personnelles en cours d'exécution du Contrat ;

16.3.9. En fin de Contrat, procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés (y compris les copies) stockant les Données Personnelles, dans les trois (3) mois suivant la fin du Contrat, sauf archivage intermédiaire ;

16.3.10. Assister le Client, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les Utilisateurs concernés la saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus par la Réglementation sur les Données Personnelles ;

16.3.11. Mettre à la disposition du Client toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues dans le présent Contrat et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Client ou un autre auditeur qu'elle a mandaté, et contribuer à ces audits.

16.3.12. Le Client fera seul son affaire des éventuels transferts de Données Personnelles auxquels il pourrait être procédé, à l'occasion de l'utilisation de TrackLog® et/ou de TrackLog®App, et notamment les transferts de Données Personnelles issues de TrackLog® et/ou de TrackLog®App entre ses locaux situés dans l'Union Européenne et ceux situés sur le territoire d'un Etat non-membre de l'Union Européenne

17. Assurance

- 17.1. Chaque Partie atteste avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable couvrant l'ensemble des responsabilités encourues par elle dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.
- 17.2. Chaque Partie s'engage à maintenir en vigueur ce contrat d'assurance auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable pendant toute la durée du présent Contrat.

18. Résiliation et/ou suspension du Contrat

18.1. Résiliation pour manquement

Le Contrat pourra être résilié à tout moment par l'une quelconque des Parties en cas de manquement par l'autre des Parties à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, trente (30) jours après réception d'une lettre de mise en demeure adressée par lettre recommandée A.R. de remédier au manquement en cause restée sans effet.

18.2. Suspension pour manquement du Client

Les Services pourront être suspendus, en tout ou partie, à tout moment par le Prestataire en cas de non-respect par le Client des termes du Contrat, en particulier de la licence de TrackLog® et/ou TrackLog®App telle que définie à l'article 11, ainsi qu'en cas de non-paiement des redevances conformément à l'article 8.

18.3. Résiliation de plein droit

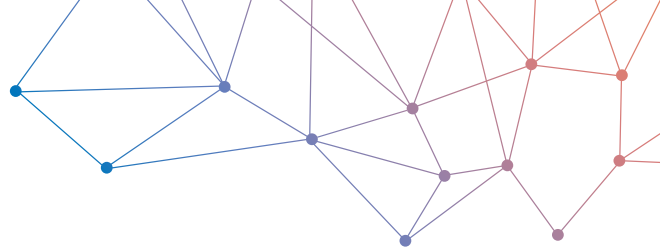
Le Contrat pourra être résilié, à tout moment au cours de la durée du Contrat, en cas de :

18.3.1. Redressement ou liquidation judiciaire d'une des Parties, sous réserve du respect des dispositions d'ordre public applicables lors de la survenance de l'événement ;

18.3.2. De survenance d'un cas de Force Majeure, si le cas de Force Majeure a une durée d'existence supérieure à (i) trente (30) jours francs consécutifs ou (ii) soixante (60) jours francs non consécutifs au cours d'une même année contractuelle.

18.4. Effets de la résiliation du présent Contrat

18.4.1. Toute résiliation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, ne pourra porter atteinte aux droits et responsabilités acquis ou aux paiements dus, ni à l'entrée en vigueur ou au maintien de toutes les dispositions de ce Contrat pour lesquelles il est expressément ou implicitement prévu qu'elles resteront ou qu'elles rentreront en vigueur à la fin du Contrat.



18.4.2. En cas de résiliation du présent Contrat pour manquement du Prestataire, le Client aura la faculté de récupérer les Données de mesure traitées dans un format simple et couramment utilisé (par exemple fichier CSV), sans limite de stockage des données à récupérer .

19. Incessibilité - sous-traitance

- 19.1. Le Client ne peut céder, transférer, ni aliéner de quelque manière que ce soit, ses droits et obligations nés du présent Contrat, totalement ou partiellement (même dans le cadre d'une opération d'apport ou de fusion) à un tiers, sans le consentement préalable et écrit du Prestataire ; ce consentement ne devant être refusé sans raison valable.
- 19.2. Le Contrat est librement cessible par le Prestataire à toute autre société de son groupe, et ce sur information préalable du Client.
- 19.3. Le Prestataire est autorisé à sous-traiter à tout tiers de son choix la réalisation de tout ou partie des Services.

20. Preuve

- 20.1. En application de l'article L.110-3 du Code de commerce, les Parties reconnaissent et conviennent que les échanges par l'intermédiaire de TrackLog® et/ou de TrackLog®App, ou par courrier électronique, constituent des documents originaux entre les Parties et feront preuve, sauf à en apporter la preuve écrite et contraire.
- 20.2. Sans préjudice des dispositions du Contrat, comme en tant que de besoin de toute autre disposition contractuelle conclue entre les Parties, notamment concernant les Données de mesure, et plus particulièrement les restrictions de garanties et/ou de responsabilité, les éléments tels que le moment de la réception ou de l'émission, ainsi que la qualité des Données de mesure reçues feront foi par priorité telles que figurant sur TrackLog® et/ou TrackLog®App ou telles qu'authentifiées par les procédures informatisées du Prestataire, sauf à en apporter la preuve écrite et contraire par le Client. La portée de la preuve des informations délivrées par TrackLog® et/ou TrackLog®App est celle accordée à un original au sens d'un document écrit papier, signé de manière manuscrite.

21. Dispositions générales

21.1. Non renonciation

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas invoquer l'un quelconque des articles, clauses, stipulations ou parties du Contrat ne saurait, en aucune manière, être interprété comme une renonciation tacite à se prévaloir dudit article, clause, stipulation ou partie du Contrat. De même, le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir de l'inexécution, de la mauvaise exécution ou de l'exécution partielle ou tardive de l'un quelconque des articles, clauses, stipulations ou parties du Contrat par une autre Partie ne saurait, en aucune manière, être interprété comme une renonciation tacite à s'en prévaloir ultérieurement.

21.2. Comportement loyal et de bonne foi

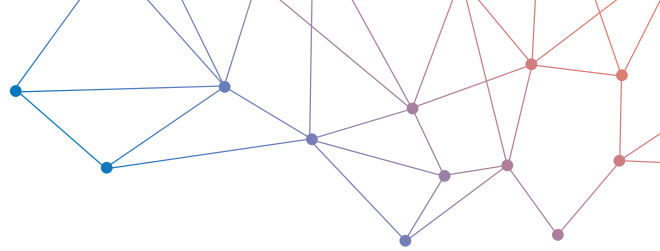
Chacune des Parties s'engage à toujours se comporter, vis-à-vis de l'autre Partie, comme un partenaire loyal et de bonne foi et, notamment, à notifier sans délai à l'autre Partie, tout différend ou toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du Contrat.

21.3. Nullité partielle

Tout article, clause, stipulation, partie du Contrat qui serait déclaré nul, annulable ou invalide, pour quelque raison que ce soit, n'emporterait pas systématiquement la nullité du Contrat qui resterait valide et exécutoire, si et seulement si ladite annulation (i) ne porte pas sur une stipulation étant considérée, dans l'esprit des Parties, comme substantielle et déterminante, et (ii) ne remette pas en cause l'équilibre général du Contrat. Dans ce cas, (i) la nullité d'une telle stipulation ne saurait porter atteinte aux autres stipulations ni affecter la validité du reste du Contrat et/ou de ses effets juridiques et (ii) les Parties feront leurs meilleurs efforts pour négocier une clause économiquement équivalente en se rencontrant, sur l'initiative de la Partie la plus diligente.

21.4. Intitulé des articles

The Parties expressly agree that the titles of the articles are provided for convenience only and have no bearing on the validity or interpretation of the articles themselves and/or on the performance of the provisions therein.



21.5. Intégralité du Contrat

Toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords conclus entre les Parties antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent Contrat, que ce soit par écrit ou non, et portant sur le même objet sont annulés et remplacés en toutes leurs stipulations par celles du Contrat.

21.6. Modifications du Contrat

Toute modification (en ce compris l'adjonction ou la suppression) de l'une quelconque des stipulations du Contrat devra, pour être opposable aux Parties, être constatée dans un écrit (i) signé par le Client et le Prestataire et (ii) constituant un avenant au Contrat indiquant expressément qu'il consiste en une dérogation aux stipulations du Contrat.

21.7. Notifications – élection de domicile

21.7.1. Pour l'exécution du Contrat et ses suites, les Parties élisent domicile aux adresses indiquées dans le Bon de commande où toutes les notifications seront valablement reçues.

21.7.2. Sauf stipulation contraire, toutes les notifications devant être effectuées entre les Parties aux termes du Contrat devront l'être par écrit et adressé par courrier (simple et/ou AR) et/ou par courrier électronique et envoyées aux adresses telles que communiquées entre les Parties.

21.7.3. Sauf stipulation contraire, toutes les notifications effectuées en application des stipulations du présent article produiront effet : (a) au moment de la remise, en cas de remise en main propre contre décharge (b) au moment de la réception, en cas d'envoi par courrier électronique ; et/ou (b) le jour de la première présentation de la lettre au destinataire, par les services de La Poste, en cas d'envoi en recommandé avec demande d'avis de réception.

21.7.4. Toute modification du siège social ou de l'adresse de l'une des Parties ne sera opposable aux autres Parties que quinze (15) jours après que cette modification lui ait été dûment notifiée.

22. **Loi Applicable – Résolution des différends**

22.1. Loi Applicable

La conclusion, l'exécution et l'interprétation du Contrat sont soumises à la loi française.

22.2. Résolution des différends

22.2.1. En cas de difficulté grave ou persistante pour l'application ou l'interprétation du Contrat ou l'un de ses avenants, les Parties décident de tenter de résoudre amiablement le différend qui les oppose et à défaut d'accord dans un délai de huit (8) jours, le différend pourra être porté devant les tribunaux compétents par la Partie la plus diligente comme indiqué ci-dessous.

22.2.2. EN CAS DE DIFFEREND CONCERNANT LA VALIDITE, L'EXECUTION OU L'INTERPRETATION DU CONTRAT, ET A DEFAUT DE SOLUTION AMIABLE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS (FRANCE).